

**CONFACAP 2021**

SANTÉ MENTALE - HANDICAP - DÉPENDANCE

Conférence scientifique et  
citoyenne

**Autonomie de vie,  
choix, et inclusion  
dans la société**

2-3 juillet

Lyon

Quel accès aux droits ?  
Quels accompagnements ?  
Quelle gouvernance ?

**CAPDROITS** **CONFACAP**  
démarche scientifique et citoyenne SANTÉ MENTALE - HANDICAP - DÉPENDANCE

[confcap-capdroits.org](http://confcap-capdroits.org)

### **AXE 3 : Les accompagnements**

#### **Atelier 3.4 : L'accompagnement à l'exercice des droits dans les pratiques de MJPM**

Caroline Sarrazin. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association tutélaire rhodanienne ATR.

### **L'autonomie de vie : un droit accessible ?**

#### L'autonomie de vie

C'est avoir le choix de vivre où on veut :



= Dans une maison, dans un appartement, seul, avec d'autres, avec sa famille etc.

#### La mesure de protection

Dans la mesure de protection, il y a la personne protégée, le juge et



la personne qui protège (le curateur/tuteur)

Le tuteur/curateur va tout faire pour que la personne protégée vive où elle veut et comme elle veut.

Le tuteur/curateur protège la personne sous mesure de protection. Elle l'accompagne.



### L'approche consensuelle

C'est quoi ?

C'est pouvoir parler avec son curateur/tuteur de ce qu'on veut faire



Et prendre des décisions ensemble sur les projets de vie



### Mais il y a des exceptions

Si l'intérêt de la personne protégée n'est pas respecté, Si la personne se met en danger,

Si la personne ne peut pas donner son consentement (=ce qu'elle veut/ce qu'elle ne veut pas)

Alors le juge peut choisir pour elle le lieu de sa résidence.

